

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 34V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2211.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques effectués par Enedis devant la mairie et l'école, il conviendra d'interdire le stationnement sur le **parking situé devant l'école maternelle** afin de stationner les véhicules et les engins,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking situé devant l'école maternelle, du jeudi 13 avril 2023 à 13 h30 au mardi 18 avril 2023 à 9 h.**

ARTICLE 2 – Le service technique communal assurera la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du parking.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Enedis
- Service technique communal de Quinsac

Quinsac, le 06 avril 2023

Le Maire,



Lionel FAYE

